



ARRETE AUTORISANT LA TENUE DU BALL-TRAP DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Sur la demande de Mr REILHAN Théo, Président de l'association de la « Maison du Carrefour»
à l'Espérou en date du 12 avril 2023

Vu l'autorisation de Mr GAUTHIER Joël, Président du SIA Espérou en date du 04 avril 2023
d'utiliser la parcelle D 138 sise à l'Espérou commune de Dourbies, pour accueillir cette
manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'Association La Maison du Carrefour est autorisée à organiser un ball-trap la journée du samedi 29 avril 2023 de 9 h à 19 h, sous réserve des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 :

L'Association doit être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette manifestation.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs doivent prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants et usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 13 avril 2023
Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.